

SÉANCE DU 12 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le douze janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, maire.

Étaient présents : M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy, M. TURBLIN Vincent, M. TOUCHARD Fabien, M. MAZURE Mathias, Mme GIRAULT Catherine.

Étaient absents excusés : Mme DORET Peggy (donne pouvoir à Mme LHOPITAL Monique), M. GOUPIL DE BOUILLE Pierre.

Était absent : M. CHAUVEAU Didier

Secrétaire de séance : M. TOUCHARD Fabien

Date de convocation : 07/01/2016

Date d'affichage : 07/01/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 8

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR :

- Facture architecte pour salle des fêtes,
- Décision modificative n° 4.

ORDRE DU JOUR :

- CCLBN : modification statutaire sur le SPANC,
- CCLBN : commission d'évaluation des impôts,
- CCLBN : rétrocession de compétences aux communes,
- SIAEP : Adoption du rapport annuel 2014,
- Convention SATESE pour assainissement,
- Ratios des agents promouvables,
- Acceptation chèque GROUPAMA,
- Classement de la voirie,
- Affaires diverses.

CCLBN : MODIFICATION STATUTAIRE SUR LE SPANC **(2016-01-01)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2015 décidant de modifier la compétence assainissement pour permettre l'aide à la réhabilitation des installations autonomes ;

ACCEPTE à l'unanimité la modification des statuts l'assainissement telle que définie ci-dessus, à savoir :

Article 2 – Compétences optionnelles

Assainissement :

Prise en charge des études préalables d'assainissement « Eaux Usées » : diagnostics des installations collectives et zonage, exceptés les frais d'enquête publique

Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) directement par la communauté de communes ou en souscrivant des contrats avec les entreprises ou d'autres collectivités (syndicat mixte fermé)

Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages pour les installations nouvelles ou réhabilitées ;

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrite dans le document de contrôle : gestion du programme d'aide

Vérification périodique du bon fonctionnement des installations ;

Soutien aux actions d'économie d'énergies et de lutte contre la pollution

Soutien aux actions de préservation des ressources en eau

CCLBN : COMMISSION D'ÉVALUATION DES IMPÔTS **(2016-01-02)**

Madame le Maire explique que suite au passage de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen à la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2016, celle-ci doit constituer une commission d'évaluation des impôts et proposer une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

La CCLBN nous demande donc de lui proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal décide de voter à bulletin secret.

Monsieur TOUCHARD Fabien se présente comme candidat pour être représentant titulaire. Il obtient 9 voix, il est élu représentant titulaire.

Madame FABLE Michèle se présente comme candidate pour être représentant suppléant. Elle obtient 8 voix pour et 1 vote blanc, elle est élue représentante suppléante.

CCLBN : RÉTROCESSION DE COMPÉTENCES AUX COMMUNES
(2016-01-03)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2015 décidant de rétrocéder la compétence facultative suivante aux communes :

Signature de contrats d'entretien pour les équipements de communes pour répondre à une volonté d'économie d'échelle :

- Gestion de l'entretien du parc « éclairage public » des communes membres
- Gestion de l'entretien du parc « extincteurs » des communes membres

REFUSE, à l'unanimité, la modification des statuts telle que définie ci-dessus, à savoir la rétrocession aux communes membres de la compétence facultative sur les contrats d'entretien des équipements :

Article 2 – Compétences

Compétences facultatives

Signature de contrats d'entretien pour les équipements de communes pour répondre à une volonté d'économie d'échelle :

- Gestion de l'entretien du parc « éclairage public » des communes membres
- Gestion de l'entretien du parc « extincteurs » des communes membres

SIAEP : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2014
(2016-01-04)

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014 du SIAEP L'Aunay La Touche qui a été adopté par le comité syndical dans sa séance du 1^{er} décembre 2015.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ce rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité celui-ci.

CONVENTION SATESE POUR ASSAINISSEMENT
(2016-01-05)

Madame le Maire fait part de la proposition d'une convention SATESE concernant une assistance technique pour l'assainissement collectif au tarif de 0.40 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

RATIOS DES AGENTS PROMOUVABLES
(2016-01-06)

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2015

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2016 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

OPTION 2

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100

Le Conseil Municipal,

ADOpte : à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

ACCEPTATION CHÈQUE GROUPAMA
(2016-01-07)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un chèque d'un montant de 325,00 € de GROUPAMA concernant le vol de la débroussailleuse du service technique.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'encaissement de ce chèque.

CLASSEMENT DE LA VOIRIE
(2016-01-08)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le nouveau tableau de classement de la voirie communale qui fait état d'une longueur de 1510 m en agglomération et de 15120 m hors agglomération soit un total de 16630 mètres.

Celui-ci est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

FACTURE ARCHITECTE SALLE DES FÊTES
(2016-01-09)

Madame le Maire présente une proposition de résiliation de contrat concernant le dossier de rénovation de la salle des fêtes, provenant de l'architecte en charge du dossier.

Elle rappelle qu'un devis d'un montant de 13897,52 € TTC avait été accepté par délibération en date du 12 février 2013.

Une première facture, correspondant à l'esquisse et l'avant-projet définitif, a été payée en novembre 2013 d'un montant de 1890 € HT soit 2260.44 € TTC.

L'architecte nous propose donc de régler 20 % du montant restant dû sur le devis avec une facture d'un montant de 1946 € HT soit 2335.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de régler cette facture.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 : INTÉRÊTS D'EMPRUNT
(2016-01-10)

Afin de régler l'échéance du mois d'octobre 2015 de l'emprunt du modulaire il convient de modifier le budget 2015 de la façon suivante :

En dépenses de fonctionnement :

- Compte 6231 : - 215 €
- Compte 66111 : + 215 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette modification du budget 2015.

AFFAIRES DIVERSES

- Site internet mairie : Depuis son ouverture en août 2015 il y a eu, au 31 décembre 2015, 1098 visites pour 345 personnes différentes.
- Bulletin municipal : Madame le maire demande un peu plus d'aide pour la rédaction. Deux bulletins seront faits annuellement. Il n'y a rien à signaler quant au dernier bulletin édité.
- Vœux du maire : près de 80 personnes étaient présentes lors de la cérémonie du 10 janvier 2016.
- Travaux dans le village :
 - o Divers travaux seront réalisés par l'employé municipal dans les mois prochains (peinture des portails du cimetière, réfection des murs de l'escalier qui mène à l'église...)
 - o Cimetière : les arrêtés de reprises des concessions vont être faits, l'ossuaire sera prochainement réalisé.
 - o Chemin pédestre : les clôtures sont terminées.
 - o Garage communal : les subventions sont accordées les travaux devraient débuter en avril-mai.
 - o Place de l'église : le début des travaux est prévu pour le mois de mai.
 - o Rue des Lavandières : les canalisations d'eau potable seront refaites en automne par le SIAEP, les travaux initialement prévus par la commune seront réalisés au printemps 2017.

- Plan d'eau : l'ajout d'une notion touristique et l'édition d'une plaquette seront faites. Le projet pourrait être subventionné à hauteur de 80 % par le fonds LEADER.
- Dépôt sauvage : un arrêté municipal va être fait et un courrier sera envoyé aux contrevenants.
- Agenda d'accessibilité : l'échelonnement des travaux sur plusieurs années a été accepté par la sous-commission départementale d'accessibilité.
- Blason de la commune : il a reçu un avis favorable par le service interministériel des Archives de France.
- Dératisation : une lutte annuelle va être mise en place, il faut prévoir l'achat d'un congélateur pour la commune.

Mme GIRAULT, Présidente du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles locale s'est proposée afin de mettre à disposition de la commune son bac d'équarrissage.

La séance est levée à 22h31